

LES SPECIFICITES DU DROIT LOCAL

- **7 personnes minimum** sont nécessaires pour **créer une association** (2 selon le régime général), puis **3 au minimum au cours de l'existence de l'association**.
- Possibilité d'opter pour un **but lucratif**, ce qui **empêche de bénéficier des avantages fiscaux** (exonération des impôts commerciaux et du régime du mécénat).

Les étapes de la création de l'association

1. Identification du projet

- Il faut **déterminer l'objet** : une association sportive peut correspondre à un club sportif, mais aussi être associée à la promotion ou le soutien d'une pratique sportive.

2. La rédaction des statuts

- Ils déterminent la **création de l'association, ses buts, ses règles de fonctionnement et d'organisation, les droits et obligations de ses membres** et aussi les conditions de sa dissolution éventuelle.
- Bénéfice d'une **grande liberté**, mais des **mentions obligatoires** doivent être respectées, notamment l'existence d'une direction et d'une assemblée des membres.

- Pour les associations ayant pour objet la **promotion ou encore le soutien d'une pratique sportive**, se référer au **document « outil d'aide à la rédaction des statuts »**, page 9 du document « créer une association » pour avoir un modèle.
- Pour la création d'une association sportive dont **l'objet est explicitement la pratique d'un sport**, il est nécessaire de **rédiger les statuts conformément aux dispositions des statuts et règlements de la fédération à laquelle on souhaite s'affilier**, pour éviter de devoir les modifier par la suite (explications dans la **fiche « s'affilier à une fédération sportive »**).
- La rédaction des statuts doit être suivie de son **approbation en AG constitutive, composée au minimum de 7 personnes**.

3. Le dépôt de la requête d'inscription au registre des associations

- Elle a lieu au **tribunal judiciaire du siège social** (voir la liste des tribunaux compétents page 18 du document « créer une association en Alsace-Moselle »).
- Il est conseillé de **prendre contact avec le greffe du tribunal judiciaire compétent** afin de connaître les formalités exactes à accomplir (les pratiques peuvent diverger entre les tribunaux).
- Parmi les pièces à déposer, il y a notamment la **requête en inscription** (modèle page 18 du document « créer une association en Alsace-Moselle »), **l'original des statuts assorti d'une copie** et le **procès-verbal de l'assemblée constitutive** ((modèle page 17 du document « créer une association en Alsace-Moselle »).
- Si le dossier est envoyé par la poste, il est conseillé de le faire en **lettre recommandée avec avis de réception**.
- Après un **contrôle du greffier** (aucun délai n'est prévu pour la demande d'inscription, qui n'est donc pas instantanée), mais aussi des **services préfectoraux**, le **greffier inscrit l'association au registre des associations**.

4. La publication de l'inscription dans un journal local

- Elle est également effectuée par le **greffier du tribunal judiciaire compétent**.
- C'est **l'association qui choisit le journal local** où la publication sera mentionnée, par le biais de la requête en inscription.
- Les frais de publication doivent être **pris en charge par l'association** (se référer à la page 20 du document « créer une association en Alsace-Moselle » pour calculer la somme exacte).



Il faut savoir que la procédure permettant d'effectuer les formalités de déclaration d'une association est plus longue en Alsace-Moselle que dans le reste de la France, où elle est effectuée à la préfecture. Il est donc **nécessaire de s'y prendre à l'avance**.